

LEGAL FLASH

LES NON-SALARIÉS ENFIN TRAITÉS COMME LES SALARIÉS AU TITRE DES INVENTIONS ET CRÉATIONS LOGICIELLES

1 RAPPEL DU RÉGIME LÉGAL

- Par principe il est prévu la dévolution automatique des droits d'auteur au créateur, et du droit du brevet à l'inventeur premier déposant
- Par exception pour les salariés
 - Les inventions, à défaut de stipulations plus favorables au salarié, et si les conditions sont réunies :

Invention	Propriétaire	Contrepartie
De mission	Employeur	Rémunération supplémentaire due par l'employeur
Hors mission attribuable	Employeur si exerce le droit d'attribution	Paiement d'un juste prix
Hors mission non attribuable	Salarié	

- Les logiciels, si la création a lieu dans le cadre de ses fonctions ou d'après les instructions de son employeur, appartiennent automatiquement audit l'employeur, sans qu'une somme complémentaire ne soit due par l'employeur au salarié

➔ Ces exceptions ne s'appliquaient pas aux non-salariés tels que les stagiaires ce qui obligeait jusqu'à présent à prévoir des documents contractuels particuliers et créait, en leur absence, de l'insécurité juridique

2 APPORTS DE L'ORDONNANCE N° 2021-1658 DU 15/12/2021

- L'Ordonnance **étend les dispositions susvisées applicables aux salariés aux non salariés**, dès lors qu'ils sont accueillis par une personne morale de droit privé ou de droit public réalisant de la recherche (art. L. 113-9-1 et art. L. 611-7-1 nouveaux)
 - Sont notamment visés « **les stagiaires, doctorants étrangers et professeurs ou directeurs émérites** »
 - L'Ordonnance est **applicable depuis le 17 décembre 2021 aux créations de logiciel des non salariés**, sous réserve :
 - ❑ Que ce logiciel ait été créé par le non-salarié dans l'exercice de sa mission ou d'après les instructions de l'employeur ; et
 - ❑ Que le non-salarié perçoive une contrepartie financière ou matérielle ;
 - ❑ Que le non-salarié soit placé sous l'autorité d'un responsable de l'employeur
 - Pour **les inventeurs, le régime devient identique que l'on soit salarié ou non-salarié**
 - Il sera toutefois **applicable** aux inventions **sous réserve de la publication d'un décret** en conseil d'état qui fixera les modalités précises